



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/064

Objet : Convention de partenariat pour une formation dans le cadre d'une sensibilisation aux violences intrafamiliales, le 12 mars 2025 - Marie FINE GERVAIS - Auto-entrepreneuse

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le diagnostic local de prévention et de sécurité réalisé en 2021 et notamment le focus sur les violences conjugales ;

Vu la stratégie territoriale sécurité et de prévention de la délinquance et notamment son axe 2 : « accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violences intrafamiliales » ;

Vu les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement l'orientation en matière de sensibilisation des acteurs locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Mme Marie FINE GERVAIS ;

Considérant l'importance de la sensibilisation à destination des acteurs locaux sur la thématique, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que Mme Marie FINE GERVAIS, en qualité d'Auto-entrepreneuse est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec Mme Marie FINE GERVAIS, sise 21, allée de la Pièce de Terre à GIF SUR YVETTE (91190), pour l'organisation d'une session de sensibilisation à destination des acteurs locaux, le 12 mars 2025 de 9h à 12h, sur la thématique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 450 euros HT. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 février 2025

Pour le maire absent et par délégation
Sarah JAUBERT
1ère Adjointe au Maire

